

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Lourdes (Basses-Pyrénées) qui envoie un extrait du procès-verbal relatif aux célébrations pour l'inauguration du temple de la Raison, lors de la séance du 2 prairial an II (21 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Lourdes (Basses-Pyrénées) qui envoie un extrait du procès-verbal relatif aux célébrations pour l'inauguration du temple de la Raison, lors de la séance du 2 prairial an II (21 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 497;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27234\\_t1\\_0497\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27234_t1_0497_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

partement du Doubs, félicitent la Convention nationale sur la découverte de l'infâme conspiration, et d'avoir mis les vertus à l'ordre jour; et l'invitent à rester à son poste.

Ils demandent d'être autorisés à changer le nom de Saint-Hippolyte que porte leur commune, en celui de Doubs-Marat, et annoncent qu'ils ont déposé à l'administration du district, pour les défenseurs de la patrie, 50 chemises, 5 paires de bas, 1 chapeau et un bonnet de laine; que leur canton a aussi déposé une somme de 1,019 liv. 14 s., 82 chemises, 2 draps; 11 paires de bas, 1 mouchoir et 61 livres et demie de charpie; et enfin que les chaudières à salpêtre vont grand train dans leur commune, ainsi que l'atelier pour la fabrication des armes.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux Comités de division et d'instruction publique (1).

## 5

La Société populaire de la Hauteur, cidevant Griquetot-l'Esneval (2) instruit la Convention nationale de son épurement, la félicite sur ses travaux, la remercie de l'active surveillance qu'elle a mise à déjouer le dernier complot, qui ne tendoit à rien moins qu'à dissoudre la représentation nationale, et à anéantir notre République.

Elle annonce qu'elle a changé son nom de Griquetot-l'Esneval, en celui de la Hauteur; que son église est consacrée à la Raison, et que le décade on y va apprendre les devoirs que les citoyens doivent suivre, et qu'elle a déposé au district, pour nos braves défenseurs de l'armée du Nord, 43 chemises faites gratuitement par les citoyennes, 38 paires de souliers, 39 paires de bas, 2 fusils, une giberne, 2 paires de boucles, 1 crochet en or, 12 liv. en numéraire, 1 bijou en or et diamant, et une bague de même matière.

Le conseil général de la commune de la Hauteur, réuni à la Société populaire, réclame l'établissement d'un marché dans son arrondissement, et invite la Convention à rester à son poste jusqu'à l'anéantissement des trônes et des tyrans.

Mention honorable des dons, insertion au bulletin, et renvoi pour le surplus aux Comités d'agriculture, et de division pour le changement de nom (3).

## 6

La Société populaire de Lourdes (4) envoie à la Convention nationale un extrait du procès-verbal, où elle dit que la municipalité et les corps constitués réunis, se sont transportés dans la ci-devant église, pour en faire l'inauguration au temple de la Raison, et que cette

cérémonie s'est faite à la satisfaction du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité d'instruction publique (1).

## 7

La Société populaire de Varambon, département de l'Ain, remercie la Convention nationale, les Comités de salut public et de sûreté générale, d'avoir par leur active surveillance déjoué le complot infernal ourdi contre notre liberté. Elle en demande la vengeance la plus éclatante.

Elle invite la Convention nationale à rester à son poste, de maintenir les Comités de salut public et de sûreté générale, jusqu'à la destruction totale des conspirateurs.

Elle annonce le triomphe de la raison, l'envoi au district de 40 liv., et de 4 livres d'or, provenant de la ci-devant église, qui aujourd'hui va servir de lieu d'instruction à leurs enfans, et où ils apprendront à connoître les droits et les devoirs des vrais républicains.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Varambon, s.d.] (3).

« Législateurs montagnards,

La République vient encore de courir un danger, mais vos deux Comités de sûreté générale et de salut public l'ont de nouveau sauvé. Des hommes astucieux, et se disant patriotes, favorisaient le complot infernal de Pitt et Cobourg. Ils cherchaient à faire échouer le gouvernement révolutionnaire qui seul peut assurer notre triomphe et notre bonheur: ils voulaient soustraire au glaive de la loi les monstres qui ont trahi leur patrie: ils avaient formé le projet criminel de faire égorger la Convention nationale, les jacobins de Paris, les représentants du peuple envoyés dans les départements et tous les bons et vrais sans-culottes qui s'y rencontrent. Ils avaient tenté de séduire et de tromper nos braves frères d'armes près les frontières, et de faciliter ainsi l'entrée des vils satellites des tyrans coalisés. Enfin, (ce n'est qu'en frémissant d'horreur que nous le disons), ils devaient donner un maître à la France.

Que de crimes différents, mandataires du peuple, vous avez à punir. Que de coupables méritent la mort! Hé bien, braves montagnards, exterminiez sans pitié tous les scélérats qui souillent le territoire français. Soyez inflexibles; point de grâces; le salut du peuple vous le défend. Que tous vos décrets soient des arrêts de mort contre les ennemis de notre révolution. Poursuivez sans cesse ces amateurs de l'ancien régime. Que les royalistes, les fanatiques, les modérés, tous les gens suspects en un mot, soient arrêtés et frappés de suite du glaive de la loi. La punition des rebelles à la volonté nationale doit être éclatante et prompte. Vous avez la confiance de tous les républicains et ils savent que leur salut est dans vos mains. Les sans-culottes de la Société popu-

(1) P.V., XXXVIII, 14. B<sup>in</sup>, 3 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) Seine-Inférieure.

(3) P.V., XXXVIII, 14.

(4) Basses-Pyrénées.

(1) P.V., XXXVIII, 15. B<sup>in</sup>, 3 prair.

(2) P.V., XXXVIII, 15. B<sup>in</sup>, 3 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) C 304, pl. 1132, p. 9.